



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 06  
Du 18 janvier 2016

# Sommaire RAA N°6 du 18 janvier 2016

**Yvelines**

**DDT 78**

**SG**

Arrêté portant subdélégation de la signature de M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines

Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016018-0001

**signé par**

**Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines**

**Le 18 janvier 2016**

**Yvelines  
DDT 78**

**Arrêté portant subdélégation de la signature de M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines**



PREFET DES YVELINES

**Direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines**

## **ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de la signature de M. Bruno CINOTTI,  
directeur départemental des territoires des Yvelines**

*Le directeur départemental des territoires des Yvelines,*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, notamment son article 7,

VU la décision n° 10-SG/001 du 5 juillet 2010 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté n° 2015244-0003 en date du 1er septembre 2015 du directeur départemental des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté susvisé n° 2015244-0003 en date du 1er septembre 2015 est abrogé.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Chantal CLERC, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, directrice départementale adjointe,
- M. Stéphane FLAHAUT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint au directeur.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CINOTTI, de Mme Chantal CLERC et de M. Stéphane FLAHAUT, subdélégation est donnée, sauf pour les exclusions énumérées dans l'arrêt préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 susvisé :

### **3.1.-**

à Mme Houda VERNHET, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale, chef du secrétariat général, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 sus-visée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à Mmes Mélina GUIGUET, attachée d'administration de l'État, et Sylvie MABIT, attachée d'administration de l'État, ses adjointes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Houda VERNHET, Mélina GUIGUET et Sylvie MABIT, la délégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- Mme Marie-Hélène PONS-VIDAILLAC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « ressources humaines et formation », dans le cadre de ses attributions.

### **3.2.-**

à M. Florian LEWIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service planification, aménagement et connaissance des territoires, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à Mmes Céline CAPPE DE BAILLON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, et Catherine LANGLET, ingénieure divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques, ses adjointes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Florian LEWIS et de Mmes Céline CAPPE DE BAILLON et Catherine LANGLET, la délégation qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M. Benjamin COLLIN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « planification » à Versailles,
- M. Thierry NIGON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « planification » à Magnanville,
- M. Anthony BORDAGE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « mobilisation du foncier et connaissance des territoires »,
- M. Laurent SAINTPIERRE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « systèmes d'information »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

### 3.3.-

à Mme DABROWSKI Carole, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à Mme Marie-Pierre CABOS, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme DABROWSKI Carole et de Mme Marie-Pierre CABOS, la délégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M. Philippe KERRIEN, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « rénovation urbaine »,
- M. Pierre NICOLLET, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « programmation et financement du logement social »,
- Mme Sophie MESTELAN-PINON, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « parc privé et résorption de l'habitat indigne »,
- Mme Gaëlle COLIN, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « politiques territoriales du logement »,
- M. Ludovic TWARDOSZ, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « suivi des bailleurs sociaux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

### 3.4.-

à Mme Marie-Laure PROJETTI, agent non titulaire de catégorie A, chef du service de l'urbanisme et de la réglementation par intérim, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PROJETTI, la délégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- Mme Maryvonne QUINIOU, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « coordination du droit des sols, fiscalité et accessibilité » à Versailles,
- Mme Élisabeth HUGOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « droit des sols, fiscalité et accessibilité » à Magnanville,
- Mme Christine ZANARDI, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « affaires juridiques et contentieux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ZANARDI, la délégation de signature qui lui est conférée, peut en outre, sous sa responsabilité, être exercée par Mme Laure-Sophie DEGARDIN, attachée d'administration de l'État et par Mme Karine GREAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, dans le cadre de leurs attributions respectives.

### 3.5.-

à Mme Marie-Laure HERAULT, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, chef du service environnement, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à M. Rodolphe VAN VLAENDEREN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Laure HERAULT et de M. Rodolphe VAN VLAENDEREN, la délégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M. Jacques PONET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « forêt, chasse et milieux naturels »,
- Mme Linda ALIANE, ingénieure des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « politique et police de l'eau »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

### 3.6.-

à Mme Béatrice RIGAUD-JURE, conseillère d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, chef du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice RIGAUD-JURE, la délégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- M. CHIQUET Guillaume, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »,
- M. Eric BIGOIS, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité « sécurité routière »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHIQUET Guillaume, la délégation de signature qui lui est conférée, peut en outre sa responsabilité, être exercée par Mme Aurélie NAUWELAERS, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, son adjointe, dans le cadre de ses attributions.

### 3.7.-

à Mme Nelly SIMON, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 10-SG/001 du 05 juillet 2010 susvisée modifiée par la décision n° 2015125-0007 du 5 mai 2015 et à Mme Catherine MAZET, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Nelly SIMON et de Catherine MAZET, la subdélégation qui leur est conférée peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par Mme Clotilde HERTZOG, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « agro-environnement et territoires ruraux ».

## **ARTICLE 4 :**

Subdélégation est également donnée :

### 4.1.-

à Madame Maryvonne QUINIOU, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité « coordination du droit des sols, fiscalité et accessibilité » à Versailles, à l'effet de signer les actes relatifs aux autorisations d'occupation du sol au nom de l'État et d'établissement des titres de recettes relatifs à la redevance d'archéologie préventive, à l'exception :

- des décisions d'autorisation ou de refus de permis de construire créatrices de SP (surface de plancher) pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (code de l'urbanisme, article R 422.2.a) *(exception faite des autorisations de permis de construire pour postes EdF, des décisions de classement sans suite, d'irrecevable, de décision hors champ, d'annulation à la demande du titulaire, qui lui restent déléguées.*

#### 4.2.-

à Mme Élisabeth HUGOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef de l'unité « droit des sols, fiscalité et accessibilité » à Magnanville à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires et les lettres de délais d'instruction relatifs aux autorisations d'occupation du sol de compétence État en opération d'intérêt national (Code de l'urbanisme, article L.422.2.c).

#### ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 18 JAN. 2016

Le directeur départemental des territoires,



Bruno CINOTTI